

LA FORMATION de 7 heures minimum

LE PROGRAMME DE FORMATION

SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	2 h	Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2	5 h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école, sous réserve d'une assiduité suffisante, d'une participation active à la formation et du respect des règles de sécurité.

Pendant quatre mois, cette attestation, accompagnée de votre titre de conduite, vous permet de conduire sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis de conduire B sans mention supplémentaire 78.



ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B, BOÎTE AUTOMATIQUE VERS BOÎTE MANUELLE



Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016, modifié par l'arrêté du 12 février 2024, relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B titulaire aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales.

Raison sociale de l'établissement :
 N° d'agrément :
 N° SIRET ou SIRET :
 Adresse :
 Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral :

Atteste que :

Nom de famille :
 Nom d'usage :
 Prénoms (s) :
 Né(e) le : à :
 Adresse :

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales :
 NEPH (numéro d'Engagement Préfectoral Harmonisé) :
 A suivi jusqu'à son terme la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.
 Date de délivrance de l'attestation :

Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation :
 Signature du bénéficiaire de la formation :

Exemplaire élève: Préfecture Exemplaire élève: Elève Exemplaire école: Etablissement

AVERTISSEMENT : Pendant quatre mois à compter de la délivrance de ce document, le titulaire de la présente attestation n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie B qu'en cas de conduite muni d'un changement de vitesses manuel ou à condition de passer de cette alternative de boîte de vitesse, sans que cette conduite mentionnée ci-dessus, ne lui soit refusée en cas de permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel. À l'issue de ce délai de quatre mois, une attestation correspondant à la catégorie B du permis de conduire sur lequel la mention supplémentaire 78 n'est plus inscrite est obligatoire.



